



COMMISSION DES COMPÉTITIONS SENIORS

Réunion du 21 janvier 2026 par voie électronique

Procès-verbal N° 22

Présidence M. Michel PINGUET

Présents : Mme Anne-Cécile SIMOES, MM. Lionel ERAY, Jean-Claude PIBOIN

Excusés : MM. Bernard MAY, Guy MARTIN

COMPÉTITIONS MASCLINES

INFORMATIONS

Rappel

- Tout match amical ainsi que les tournois doivent être déclarés au District.
Se référer au règlement de la LBFC (Atout club).

RAPPEL : à compter du 2 novembre 2025 et jusqu'à fin février 2026, les rencontres seront programmées à 14h30 et les levers de rideau à 12h00.

La commission rappelle que toute demande de report de match doit être justifiée même si accord des 2 clubs et qu'elle fixera les rencontres selon les dates chronologiquement disponibles en MR.

1 – MATCHS NON JOUÉS

Suite à l'annulation générale des rencontres du 23 novembre 2025, la Commission repositionne l'ensemble des matchs de cette journée au dimanche 8 février 2026.

Départemental 2 poule A

FC NEVERS 2 / COSNE 3 (inversion, retour à programmation initiale) – match n° 50476.1 du 07/12/25 (terrain impratic.) – [fixé au 24/01/26 à 16h \(demande des deux clubs\)](#).

Départemental 2 poule B

CERCY 1 / MOULINS 2 – match n° 50281.1 du 21/12/25 (terrain impratic.) – fixé au 01/02/2026
CORBIGNY 2 / MOULINS 2 – match n° 53957956 du 14/12/25 (terrain impratic.) – [inversé et fixé au 25/01/26 à 14h30 à ST HONORE LES BAINS](#).

Départemental 3 poule A

VARZY 2 / TANNAY 1 – match n° 50524.1 du 07/12/25 – fixé au 01/02/26
TANNAY 1 / COULANGES 3 – match n° 53960230 du 14/12/25 (terrain impratic.) – A fixer

Départemental 3 poule B

COSSAYE 1 / NEVERS CHALLUY SERMOISE 3 – match n° 50022.1 du 21/12/25 (terrain impratic.) – A fixer
NEVERS CHALLUY SERMOISE 3 / E. ST REVERIEN 1 CORBIGNY 3 – match n° 50026.1 du 16/11/25 – fixé au

01/02/26 à 14h30

OLYMPIQUE ST MARTIN 1 / FC DECIZE 3 – match n° 50032.1 du 23/11/25 – fixé au 08/02/26 (report intégral de la journée).

NEVERS CHALLUY SERMOISE 3 / OLYMPIQUE ST MARTIN 1 – match n° 50038.1 du 07/12/25 (terrain impratic.) – A fixer

Départemental 4 poule A

GARCHIZY FR PORT 2 / CHAULGNES 2 – match n°54694983 du 14/12/25 (terrain impratic.) – fixé au 25/01/26 à 12h00

LUTHENAY 2 / COSSAYE 2 – match n°54694982 du 14/12/25 (terrain impratic.) – fixé au 25/01/26 à 14h30

2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Coupe du Conseil Départemental

COULANGES 1 / COSNE 1 – match n°55375612 du 25/01/2026 - fixé au 1er mars 2026 à 15h00.

La commission décide de refixer cette rencontre au 1er mars 2026 en raison des matchs en retard programmés le 25/01/2026 pour les équipes seniors de Cosne.

Départemental 2 poule A

CORBIGNY 2 / MOULINS 2 – match n°53957956 du 25/01/2026.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser cette rencontre afin que cette dernière se déroule à ST HONORE LES BAINS à 14h30.

Accord de la Commission.

FC NEVERS 2 / COSNE UCS 3 – match n°53960112 du 25/01/2026.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre au samedi 24 janvier à 16h.

Accord de la Commission, sous réserve que cette rencontre se déroule impérativement sur le terrain honneur 1, seul terrain ayant un éclairage homologué sur la plaine des Senets.

COMPÉTITIONS FÉMININES

1 – MATCHS NON-JOUÉS

Coupe Féminine

E. AFGP 58 1 / CLAMECY 1 – match n° 51363.1 du 7 décembre 2025 – fixé au 25/01/26 (1^{ère} date MR)

Critérium Féminin poule Elite

FC NEVERS 2 / BRASSY 1 – match n°51446.1 du 14 décembre 2025 – fixé au 08/02/26 à 11h

CLAMECY 1 / FC DECIZE 1 – match n°55229758 du 14 décembre 2025 (terrain impratic.) – fixé au 08/02/26

Critérium Féminin poule Consolante

ESN 58 1 / E. AFGP 58 1 – match n° 51525.1 du 14 décembre 2025 – fixé au 08/02/26 (1^{ère} date MR disponible pour les deux clubs)

2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Critérium féminin poule Elite

FC NEVERS 2 / BRASSY 1 – match n°55229760 du 08/02/2026.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre à 11h.

Accord de la Commission.

PROCHAINE RÉUNION LE MERCREDI 28 JANVIER A 17H15

Le Président

PINGUET Michel



La secrétaire,

SIMOES Anne Cécile



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.